

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 septembre 2021 à 20 heures

Convocation en date du 21 septembre 2021.

Nombre en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Absents excusés : 3

Secrétaire de Séance : Patrice HEROUX

Pouvoirs : 1

Lecture du procès-verbal du 22 juillet 2021. Adopté à l'unanimité.

1) ACQUISITION DES BIENS CONSORTS CROCHET SIS « PARC D'ACTIVITES DE LA POMMERAIE » Le Teilleul – APPEL DE CANDIDATURES EMANANT DE LA SAFER DE NORMANDIE :

Rapporteur : KUNKEL Véronique

Intervention de Monsieur GODEFROY, Conseiller Foncier Collectivité à la SAFER, pour présenter le fonctionnement de la Safer de Normandie.

Rappel décision du conseil municipal du 26 avril 2021 :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, (11 voix pour 8 000 € de l'ha et 6 voix pour 10 000 € de l'ha), approuve l'acquisition des parcelles appartenant aux consorts Crochet Sis « parc d'activités de la Pommeraie » Commune déléguée du Teilleul pour une surface de 2 ha 59 ares 39 ca au prix de 8 000 € de l'hectare net vendeur + frais.

Motivations de l'achat :

Classement au PLU : parcelles 45 et 101 et une partie 119 : zone 2 AU : Zones naturelles non équipées réservées à l'urbanisation future.

Parcelles 12 et partie 119 : zone 1 AUC : zone naturelle non équipée réservée à l'urbanisation future sous forme de l'habitat aéré.

Parcelle 14 : zone A : Agricole.

Classement au PLUI (en cours d'élaboration) : parcelles classées en A.

Ces parcelles sont définies comme des zones tampon entre la zone habitat et la zone d'activités.

L'acquisition de ces parcelles permettra à la collectivité de constituer une réserve foncière pour des futurs aménagements et participer aux échanges portés par la Safer afin de récupérer des terres en zone d'activités pour l'accueil ou l'extension d'entreprises ou artisans, vu qu'il reste peu de terrains disponibles pour le développement économique.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (18 pour, 3 abstentions) :

- Approuve de faire acte de candidatures pour l'acquisition des parcelles susdites situées ZA de la Pommeraie au Teilleul (Biens Crochet), parcelles : Section AD n°12, 101, 45, 119, et ZS 14 pour une surface de 2 ha 59 ares 39 ca au prix demandé de 12 000 € de l'hectare, soit 31 127 € net vendeur + frais.

- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2) RENOVATION ET EXTENSION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE – Commune Le TEILLEUL – ATTRIBUTION DES MARCHES TRAVAUX LOT 2 CHARPENTE BOIS/COUVERTURE BAC ACIER ET LOT 4 ELECTRICITE :

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUZIN

Objet du marché :

Rénovation et extension de la salle socio-culturelle – Commune Le Teilleul

Lots attribués – Conseil Municipal du 25 mai 2021 :

- Lot n°1 Gros œuvre : Entreprise BATI ECO à St Etienne en Cogles (35) pour un montant ht de 53 520,49 € ht.
- Lot n°3 Menuiseries extérieures : Entreprise LOUISE à LA COULONCHE (61) pour un montant ht de 14 182,14 € ht.
- Lot n°5 Chauffage/Ventilation : Entreprise DOUBLET à Poilley (50) pour un montant ht de 80 600 € ht.

Observations :

- Estimation des travaux : 318 000 € ht.
- Il manque à l'opération budgétaire de l'année 2021 pour cette opération, la somme de 75 000 €.
- Malgré le dépassement de l'enveloppe budgétaire pour ces travaux, il n'est pas souhaitable de lancer une nouvelle consultation des entreprises vu l'urgence des travaux (infiltration) et vu, la pénurie de matières premières.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les marchés de travaux attribués aux entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses pour les lots 2 et 4, à savoir :

- **Lot 2 Charpente bois/couverture bac acier :** Entreprise MARIE & Cie MARIETOIT pour 258 362€83 ht sans option.
- **Lot 4 Electricité :** Entreprise HAMEL pour 29 822€82 ht ht sans option.

3) OFFRE D'ACHAT PRESBYTERE D'HUSSON :

Rapporteur : Françoise DAGUER

Sujet reporté vu que l'offre d'achat a été annulée.

4) NOUVELLES MODALITES DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – MANCHE HABITAT/COMMUNE DE LE TEILLEUL :

Rapporteur : Chantal LEFEUVRE

Signature d'une nouvelle convention entre la commune et Manche Habitat qui a pour objet de réserver des logements sociaux pour l'Etat ou Action Logement pour reloger des personnes en grande difficulté.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la nouvelle convention de réservation entre Manche Habitat et la Commune de le Teilleul pour une mise à jour par rapport à la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du Numérique).

Donc la gestion de ces droits de réservation des logements locatifs sociaux, actuellement stock, sera une gestion en flux annuel. Cela signifie, que la part des droits de réservation s'exprimera en pourcentage des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année.

Observations :

- Sur la commune, L'Etat fait rarement valoir ses droits à réservation.
- Ces nouvelles modalités ne devraient pas changer le fonctionnement entre Manche Habitat et notre commune.

5) VELO CLUB DU TEILLEUL – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la subvention exceptionnelle à 500 € pour l'association Vélo Club Le Teilleul pour participer au coût de la première licence professionnelle d'un jeune coureur formé le temps de la Roue d'Or Teilleulaise qui rejoint les rangs professionnels.

6) CREATION D'EMPLOIS – SERVICES
TECHNIQUES/SCOLAIRES/ADMINISTRATIFS :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer les emplois suivants pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions à assurer avec une expérience confirmée :

- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 32 heures par semaine au lieu d'adjoint technique.
- d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet : 23 heures 58 minutes par semaine au lieu d'adjoint technique.
- d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet au lieu d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

- de modifier le tableau des emplois.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois au budget.

7) DEPOT SAUVAGE D'ORDURES MENAGERES – FACTURATION DES FRAIS DE MISE
A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL :

Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGUEN

Vu que fréquemment certaines personnes indécrites se débarrassent de leurs ordures ménagères à des endroits non autorisés ou utilisent des sacs non appropriés, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (17 pour ; 4 abstentions) :

- Fixe le coût d'enlèvement des objets déposés illicitement (sacs ordures ménagères, cartons, verres et autres) à 150 € pour tenir compte des frais de main d'œuvre, véhicule, matériel et autres...
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Observations :

Ces frais seront facturés lorsque le contrevenant sera identifié par un document trouvé dans le sac déposé sauvagement.

8) PROJET SPORTIF – MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Mme le Maire informe que Johanne MOUSSET, auto-entrepreneur, souhaite donner des cours de renforcement musculaire et pilates sur la commune du Teilleul et sollicite la commune pour la gratuité des salles communales.

Pour l'instant : les créneaux horaires : le mercredi matin, de 9h00 à 10h00 : Cardio-training ; le mercredi soir, 18 h 45 à 19 h 45 : Pilates et 20 h à 21 h : Cardio-training.

Décision du Conseil Municipal :

Vu l'intérêt pour la commune de proposer de nouvelles activités de détente, bien-être à sa population, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la gratuité des salles la 1^{ère} année de septembre 2021 à août 2022.
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

9) MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 22 JUILLET 2021 POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX :

Votants : 19

2 Conseillers intéressés ne prennent pas part au vote

Rapporteurs : Joël BOULET.

Rappel de la décision du 22 juillet 2021 concernant l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ci-dessous :

- Chemin rural lieu-dit « Le Bisson » Commune déléguée d'Heussé. Demande d'acquisition de la partie du chemin située entre les propriétés de Monsieur POULTER parcelles section 245 ZK 37 ; 39 ; 55 ; 38 ; 56 ; 40.
- Chemin rural lieu-dit « le Bois Badon » Commune déléguée du Teilleul. Demande d'acquisition de Monsieur LEBIGOT Daniel de la partie du chemin située face à sa propriété section ZX 41.
- Chemin rural lieu-dit « Les Loges » Commune déléguée de Ste Marie du Bois. Demande d'acquisition de Monsieur MENARD Alain d'une partie ou totalité du chemin située le long des parcelles section 508 ZE 11 ; 41 ; 42.
- Chemin rural « St Patrice » Commune déléguée du Teilleul. Demande d'acquisition de Monsieur MARTIEL Joël d'une partie ou totalité du chemin située le long des parcelles section ZH n°19 – 59 -58 – 21-18 (Chemin rural n°26).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Rectifie la délibération du 22 juillet 2021, comme suit :

- Les frais d'enquête publique seront pris en charge par la commune et non l'acquéreur. Vu que les frais d'enquête publique constituent des dépenses obligatoires pour la commune qui ne peuvent pas être mises à la charge de l'acquéreur.

10) INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2021 :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Versera au prêtre pour l'année 2021 la même qu'en 2020. Soit, une indemnité de 120,97 €.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2021.

11) PROCEDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENT SEXISTES :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Depuis le 1^{er} mai 2020, toute collectivité territoriale et tout établissement public a l'obligation de créer un dispositif permettant à ses agents de signaler des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Afin de répondre à l'obligation légale, l'organe délibérant :

- **AUTORISE** le *Maire* à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche.

Rémunération de la prestation :

Signalement sans traitement : 80 €/heure

Signalement avec traitement : 335 €

Ces tarifs sont susceptibles d'être révisés annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

12) ADMISSION EN NON VALEUR :

Madame le Maire fait part que le receveur municipal n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances et demande, en conséquence, l'admission en non-valeur des titres concernés, soit :

- la somme de 270 € budget commune Le Teilleul-Assainissement collectif.
- la somme de 45 € budget commune Le Teilleul-Cantine scolaire

Décision du Conseil Municipal :

Approuvé à l'unanimité.

13) Questions diverses :

Prochaines réunions/manifestations :

- Réunion du conseil municipal : le Jeudi 28 octobre 2021 à 20 h.
- Vœux du Maire le samedi 15 janvier 2022 à 19 heures.
- Salon du livre, le samedi 16 octobre et dimanche 17 octobre 2021.

- Lecture des mots de la boîte à idées :

- Demande d'un minibus pour se déplacer. Par exemple : pour aller au marché hebdomadaire à St Hilaire du Harcouët ; pour rendre visite aux malades à l'hôpital...
- Négligence d'entretien au presbytère du Teilleul. Propriété privée.
- Demande de prestation supplémentaire au local ex-librairie Commune déléguée du Teilleul : Appareil pour un développement de photos instantanées. En cours d'étude.
- Continuité de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite au cimetière de la commune déléguée du Teilleul.

- Remerciement de la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles pour le versement de la subvention à l'association pour l'année 2021.

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a signé le marché avec l'entreprise Sarl MONGODIN à Le Teilleul (50) pour les travaux : réalisation d'un pumtrack pour un montant ht de 56 749,80 €.

Les travaux commenceront début novembre 2021.

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a donné son accord pour louer le logement sis Le Bourg Heussé moyennant un loyer mensuel de 420 €, charges non comprises, à compter du 13 août 2021. Ce loyer est révisable chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Des travaux de peinture sont à prévoir.

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 a déposé la déclaration préalable pour la réhabilitation de l'ancienne maison de la presse « 13 Rue Beauregard » Commune déléguée du Teilleul, description des travaux :

Réhabilitation de l'ancienne maison de la presse en deux nouveaux commerces au rez-de-chaussée et rénovation des logements situés en étage.

Il s'agit de travaux sur une construction existante sans changement de destination.

Le Projet ne comprend pas l'aménagement de places de stationnement.

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a prononcé à la délivrance des concessions ci-après dans les cimetières :

Concession trentenaire dans le Columbarium communal du Teilleul le 12 juillet 2021.

- Création d'un groupe de travail petite enfance à la Communauté d'Agglomération du Mont Saint-Michel Normandie pour le pôle du Mortainais. Mme Florence CORDRAY accepte de représenter la commune au sein de ce groupe de travail mais demande que les heures de réunion soient revues.

- Mme Florence CORDRAY demande que les arrêtés interdisant le stationnement et/ou la circulation sur le territoire soient communiqués aux riverains.

- Mme le Maire fait part de la réouverture du restaurant « La Clé des Champs » Rue Guillaume Morel Commune déléguée du Teilleul.

- Emmanuel MAERTENS fait part que la communauté d'agglomération est en cours de recrutement d'un animateur sportif pour le tissu associatif et scolaire vu que l'animateur en place a quitté ses fonctions pour rejoindre sa ville natale.

- Julie GOBE demande que les trous au chemin de la Championnière Commune déléguée du Teilleul soient bouchés.

7

- Chantal MENARD fait part que l'herbe pousse à travers le nouveau bicouche au chemin du Houx
Commune déléguée du Teilleul. Déjà signalé.

- Julie GOBE rappelle que le carrefour à la Salle de la Basse-Porte (intersection Rue Beauregard/Rue
du Tertre/Rue Saint-patrice/Rue Ferré des Ferris) est dangereux. Un projet d'aménagement de sécurité
à cet endroit est à l'étude pour ralentir la vitesse.

- Mme le Maire fait part qu'elle a rencontré des porteurs de projets pour des commerces :
Restauration rapide ; épicerie fine ; fromage à la coupe...

Séance levée à 22 h 50 mn.